

DÉCISION

Décision n°: CL/SF/2024/n° 189

Révision des tarifs de
l'occupation du domaine
public
au 1^{er} juillet 2024

NOUS, Maire de la Ville de Senlis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 87 du 23 mars 2023 et n°138 du 15 mai 2023 portant révision des tarifs sur l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des services municipaux,

DÉCIDONS :

Article 1 : A compter du 1er juillet 2024, les tarifs concernant l'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

EXPOSITION DE VEHICULES (par véhicule et par jour)		7,80 €	
OPERATION EXCEPTIONNEL LE TYPE BRADERIE ET BROCANTE	En extérieur, (par ml et par jour)	Opérations commerciales de commerces ambulants	1,50 €
		Opérations commerciales de commerces sédentaires (en sus)	0,85 €
		Opérations associatives ou caritatives	0,25 €
	En intérieur, (par exposant et par jour)	Association senlisiennes	12,50 €
		Association non senlisiennes	25,00 €
		Commerces, entreprises, actions commerciales	62,00 €

ETALAGE (par ml et par jour)		1,50 €	
COMMERCE AMBULANTS	Véhicule de moins de 7 mètres (si plus de 7m surplus de 30%)	½ journée	22,00 €
		1 mois (1/2 journée par semaine)	72,00 €
		3 mois (1/2 journée par semaine)	171,00 €
		6 mois (1/2 journée par semaine)	285,00 €
MARCHES MUNICIPAUX (par ml et par jour)	Tarif normal	1.70 € / ml / jour	
	Abonnement annuel 2 marchés hebdomadaires payable au mois	11.50 € / ml / mois soit 138 € / ml / an	
	Abonnement annuel 1 marché hebdomadaire payable au mois	7 € / ml / mois Soit 84 / ml / an	
MERCHE DE NOEL : pour 3 jours pour 1 emplacement : tente ou chalet ou linéaire de 3 mètres	Commerçants et Associations non Senlisiennes (droit de vente au déballage inclus) linéaire de 3 mètres en intérieur	171 €	
	Associations Senlisiennes (droit de vente au déballage inclus)	28 €	
PRET DE MATERIEL (par pièce et par jour)			
CHAISE		1,80 €	
BARRIERE DE POLICE		5,30 €	
TABLE		5,30 €	
PANNEAU ROUTIER		5,30 €	
GRILLE D'EXPOSITION CADDIE		5,30 €	
INTERVENTIONS SERVICES COMMUNAUX			
Agent d'entretien	l'heure	30,00 €	
Agent technique	l'heure	33,00 €	
Agent de maîtrise + véhicule	l'heure	35,00 €	
Service d'ordre par agent de Police	l'heure	41,00 €	
Fourgonnette	la 1/2 journée	94,00 €	
Manitou + chauffeur	la 1/2 journée	468,00 €	
Compresseur	la journée	117,00 €	
Camion 5 T sans chauffeur	l'heure	106,00 €	
Cylindre compresseur	la journée	235,00 €	
Pelle + chauffeur	la 1/2 journée	469,00 €	
Balayeuse + chauffeur	la 1/2 journée	469,00 €	

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans d'un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La sous-préfecture,
- La Perception Municipale,

Fait à Senlis, le

13 JUIN 2024



Par délégation du Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the text "Par délégation du Maire".

Patrick GAUDUBOIS

Cette décision a été,

Reçue en Sous-Préfecture le :

13 JUIN 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : **18 JUIN 2024**